

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

III-2 REGLEMENT GRAPHIQUE

MAS D'ALEGRE & HAMEAU DU CASTELLAS

ZONES URBAINES

- UA1 - Bâti ancien - Mas d'Algre
- UA2 - Bâti ancien - Le Castellat
- UA2c - Bâti ancien - assainissement non collectif
- UD1 - Extensions résidentielles d'habitat groupé
- UD1i - Extensions résidentielles d'habitat groupé - Zones inondables
- UD1a - Lotissement Val d'Hortus
- UD1ai - Lotissement Val d'Hortus - Zones inondables
- UD1c - Extensions résidentielles d'habitat groupé - assainissement non collectif
- UD2 - Extensions résidentielles de faible à moyenne densité
- UD3 - Extensions résidentielles de faible densité - Le Castellat
- UE - Zone d'activités économiques

ZONES AGRICOLES

- A - Zone agricole
- AO - Zone agricole de protection paysagère

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

- N - Zone naturelle et forestière
- Nc - Cimetière
- NI - Equipements légers sportifs et de loisirs
- Np - Parkings paysagers
- Nv1 - Locaux du centre de vol à voile
- Nv2 - Pistes du centre de vol à voile

PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES

- Emplacements réservés
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination - L151-11 (à définir)
- Secteur avec orientation d'aménagement et de programmation
- Espaces Boisés Classés - L113-1

Éléments de paysage et de patrimoine à protéger - L151-19

- Bâti vernaculaire et ouvrages d'art
- Murets de pierre sèche

Éléments à protéger pour motif écologique - L151-23

- Ripisylves
- Zones humides à protéger pour motif écologique
- Mares à protéger pour motif écologique

Risques et nuisances - R151-31 & R151-34

- Enveloppe de la zone inondable donnée à titre indicatif (PPRI)
- Atlas des zones inondables : Lit majeur hors PPRI
- Recul de 20 mètres de l'axe des cours d'eau (hors PPRI)
- Bâtiment existant non cadastré
- Permis de construire accordé

Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'État réservés * 2024

0 50 100 150 200 m

